

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
 Extrait du Registre des Délibérations  
 du Conseil Municipal  
**SÉANCE DU 22 MARS 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHÉRY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Loetitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.01. DU 22 MARS 2026 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026**

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine DERUELLE, Maire sortant, cède la présidence du Conseil Municipal au plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Philippe LAISNÉ, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et qui constate qu'il n'y a pas de pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président, Philippe LAISNÉ donne lecture de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Mason MOREAU.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote (écrit sur papier blanc dans une enveloppe).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ... 0  
 - Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : ..... 29  
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 1  
 - Nombre de suffrages blancs ..... 1  
 - Nombre des suffrages exprimés : ..... 27

Majorité absolue : ..... 14

**A obtenu :**

Monsieur MOREAU Mason ..... 27 voix

**Monsieur Mason MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, avec 27 voix, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

<p>Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, a été, le 23 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Maire,                    Mason MOREAU</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.                  Ont signé les membres présents.                  Pour extrait certifié conforme.                  Certifié exécutoire,</p> <p>Marles-les-Mines, le 23 mars 2026</p> <p>Le Maire,                    Mason MOREAU</p>
--	--